



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2023

A la suite d'une convocation du 02 janvier 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 09 janvier 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

- ✓ Etaient présents : 33
Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Germain DERUDDER, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Jean-Luc LUTZ, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, André DUPPRE, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Jean MEKETYN, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Emmanuel THRY, Christian CLEMENT, Roselyne DA SOLLER, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, David SUCK, Salvatore FIORETTO, Hubert BUR, Mireille CINQUALBRE.
- ✓ Excusés : 10
Madame, Messieurs Alexandre CASSARO, Chantal PLATTE, Durkut CAN, Cyrille FETIQUE, Bernard PETRY, Pascal LAUER, Etienne HOFFERT, Jean-Paul TINNES, Pierre THIL, Claude KLEIN.
- ✓ Excusés ayant donné procuration : 5
Mesdames, Messieurs Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Pascal HELFENSTEIN a donné procuration à Salvatore COSCARELLA, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Ginette MAGRAS a donné procuration à Roselyne DA SOLLER, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.
- ✓ Absents : 7
Madame, Messieurs Sabrina HASSINGER, Guy BORN, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Bernard COLBUS.

15. FINANCES

OBJET : CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT 2023

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Par arrêté 2021-DCL/2-N° 105 du 2 août 2021 portant règlement du budget primitif 2021, le Préfet de la Moselle a décidé d'augmenter la contribution à l'habitant de 4,70€ par habitant sur la période 2021/2025 afin de respecter le plan de redressement des comptes défini dans son avis du 23 octobre 2020.

Par délibération N° 2021/55 du 6 décembre 2021, le Comité Syndical a notamment décidé d'appliquer cette augmentation sur la période 2022/2025 à raison de 5,875€ par habitant.

Par arrêté 2022-DCL/2-N° 092 du 22 juillet 2022, le Préfet de la Moselle a notamment décidé de proroger l'augmentation de 5,875€ par habitant jusqu'en 2032, et de la majorer de 3,054€ par habitant sur la période 2023/2032 afin de résorber le déficit d'exploitation cumulé.

Le Président rappelle toutefois qu'il a déposé une demande d'autorisation d'étalement des charges de l'emprunt de 13,5 millions d'euros contracté pour purger la dette fournisseurs du Sydeme auprès des ministres en charge de l'économie et des collectivités territoriales, susceptible d'impacter positivement la trajectoire de redressement budgétaire du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland ROTH, Président,

Le Comité Syndical,

Délibère, par :

32 voix pour,
5 voix contre,
1 abstention.

Décide

- De proroger le montant de base de la contribution à l'habitant à 8€ HT ;
- De proroger le montant de l'augmentation préfectorale de 5,875€ par habitant ;
- Que ces montants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sur la base de la population INSEE 2023 ;
- Que les modalités de mise en œuvre de l'augmentation de 3,054€ décidée par le préfet seront précisées par une délibération en début d'année 2023, en fonction de la décision des ministres en charge de l'économie et des collectivités territoriales quant à la demande d'autorisation d'étalement des charges de l'emprunt de 13,5 millions contracté pour purger la dette fournisseurs.

La délibération est adoptée à la majorité

Fait à MORSBACH, le 09 janvier 2023

Roland ROTH,
Président

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication de la délibération, le 17 JAN 2023
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 17 JAN 2023